

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 19 juin 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGEOU

**APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION
DU PORT DE PLAISANCE DE PIRIAC SUR MER**

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 1981, la CCI St-Nazaire s'est vu confier la concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer.

Par convention du 13 juin 2007, la compétence du port de plaisance de Piriac-sur-Mer a été transférée à la commune de Piriac-sur-Mer.

Suite à la création de la CCI Nantes St-Nazaire par décret n°2008-815 du 21 août 2008, un avenant a transféré le contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer de la CCI St-Nazaire à la CCI Nantes St-Nazaire.

Dans le but d'assurer une gestion cohérente et optimale des infrastructures portuaires situées sur le département de la Loire-Atlantique, la CCI Nantes St-Nazaire a souhaité procéder à une réorganisation de son activité d'exploitation de ports de plaisance et de pêche en transférant cette activité et les contrats de concession dont elle est titulaire à la SAS Les Ports de Loire-Atlantique, ayant pour actionnaires la CCI ainsi que la SEM « LOIRE ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE » (SEM LAPP).

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet d'autoriser le transfert du contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer au profit de la SAS Les Ports de Loire-Atlantique, étant précisé que le Syndicat mixte portuaire de Loire-Atlantique s'est assuré que celle-ci présente l'ensemble des capacités et garanties pour exécuter l'ensemble des obligations issues du contrat de concession.

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu le Code de commerce,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 3135-6,

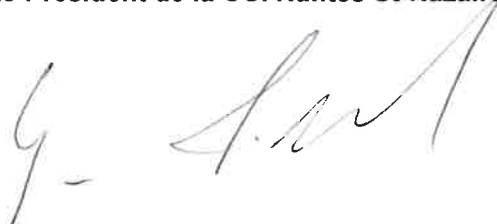
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Approuve le projet d'avenant n°7 au contrat de concession pour la gestion du port de plaisance de Piriac-sur-Mer,
- Autorise son Président à signer l'avenant,
- Mandate le Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
Quorum : 29	Présents : 30	Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

